PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Langis Gamache, Damien Jean et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    - 06.01. Adoption du règlement 03-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s
    - 06.02. Modification de date pour la séance ordinaire d'octobre 2026
    - 06.03. Couverture de protection pour les employés de voirie et de bureau
    - 06.04. Offre du C.A.R.E. pour dossier SST entre autres.
    - 06.05. Offre nouveau photocopieur
    - 06.06. Appui demande pour les services de Poste Canada
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
    - 07.01. Inscription à survie-mobile
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
    - 08.01. Demande au programme PPA-CE
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
    - 09.01. Date ordures volumineuses et bacs
    - 09.02. MRC de L'Islet : Programme de couches lavables et produits d'hygiène féminine
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
    - 10.01. Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio, café Le Rassembleur)
    - 11.01. Journée de concertation régionale MADA
    - 11.02. Suivi Politiques Famille et MADA
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
    - 14.01. Représentation du Maire en février et mars 2026
    - 14.02. Détecteur de Radon
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 39-04-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 mars 2026 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 40-04-2026
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 2 mars soit accepté, tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2026,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2026 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 41-04-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 12 790.32 $ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

_____
Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Adoption du règlement 03-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 02-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la ''LEDMM''), toute municipalité doit, avant le 1 er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la conseillère Monique Gamache mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

PAR CONSÉQUENT, **Résolution 42-04-2026**
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ainsi que le Maire d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

1.1Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 03-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

a) **Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
b) **Code :** Le Règlement no 03-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
c) **Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
d) **Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
e) **Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de tout personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité
Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4. Loyauté envers la municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêts de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité
L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1. Application
Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :
a) De la municipalité ; ou
b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif
Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :
a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts
5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.
5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.
5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange

d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2

6 Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste

d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de tout autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entrainer l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande ;
14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
   a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
   b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code ;
14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1 ;
14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 $ devant être payé à la municipalité ;
14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où

prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 02-2022.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

06.02. Modification de date pour la séance ordinaire d'octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE la salle du Conseil est réservée pour la tenue des élections provinciales le lundi 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut changer une date de séance ordinaire par résolution et que celle d'octobre était annoncée le 5 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 43-04-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de stipuler que la date de la séance ordinaire d'octobre soit le mardi 6 octobre 2026.

06.03. Couverture de protection pour les employés de voirie et de bureau

CONSIDÉRANT QU' actuellement il n'y a aucune protection de gains en capital pour les employé(e)s de voirie et de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord pour prendre une assurance-vie et blessures accidentelles de 100 000 $;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 44-04-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande à l'assureur d'ajouter une

protection gains en capital pour les employé(e) d'une valeur de 100 000 $.

06.04. Offre du C.A.R.E. pour dossier SST entre autres.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu un budget pour engager un contractuel pour compléter certains dossiers, tel que les normes SST ;

CONSIDÉRANT QUE le C.A.R.E., centre d'aide et de recherche d'emploi de Montmagny-L'Islet, a l'expertise pour le faire avec une banque de 50 heures sur 1 an représentant un coût de 5 750 $ plus les frais de déplacement au besoin ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 45-04-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s d'engager le C.A.R.E. avec une banque de 50 heures sur 1 an représentant un coût de 5 750 $ plus les frais de déplacement au besoin pour compléter certains dossiers.

06.05. Offre nouveau photocopieur

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat de location pour le photocopieur Canon prend fin au début 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE Buropro Citation, dépositaire des produits Canon, fait une offre de changer le présent photocopieur pour un produit semblable mais plus économique d'énergie et de frais mensuels ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 46-04-2026**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité accepte l'offre de BuroPro Citation de mettre fin au présent contrat pour le Canon C5840i et de signer un nouveau contrat de 72 mois pour le Canon C5170i selon le document du 19 mars 2026.

06.06. Appui demande pour les services de Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à

augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1) ;
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1) ;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2) ;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

EN CONCLUSION, **Résolution 47-04-2026**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es)
DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant

le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, madame Claude DeBellefeuille, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ)et à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Inscription à survie-mobile

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du dernier pompier a été faite sans la recommandation du directeur incendie ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de recommandation a été faite au directeur incendie en regard de cet engagement depuis plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le document de recommandation n'est toujours pas reçu ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil maintien sa décision d'engagement du pompier ;

EN CONCLUSION, **Résolution 48-04-2026**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'exiger l'inscription du pompier Paul Demers sur survie-mobile.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Demande au programme PPA-CE

Résolution 49-04-2026
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de présenter au programme PPA-CE

2026-2027 des travaux de rechargement en gravier au chemin Arago pour un total de 39 800 $ et demander une aide financière de 30 000 $.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Date ordures volumineuses et bacs au site du garage

La cueillette porte-à-porte des ordures volumineuses se fera le lundi 22 juin 2026.

Résolution 50-04-2026

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de réserver des bacs pour le fer, les matériaux de rénovation et autres ordures monstres, chez les Concassés du Cap pour le vendredi 26 et samedi 27 juin 2026.

09.02. MRC de L'Islet : Programme de couches lavables et produits d'hygiène féminine

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet reconnaît l'importance d'adopter des pratiques favorisant le développement durable et la protection de l'environnement ;

ATENDU QUE la MRC de L'Islet met en place et coordonne un projet de subvention visant à encourager l'acquisition et l'utilisation de produits durables sur son territoire soit : des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damsase-de-L'Islet souhaite participer à ce projet afin d'en faire bénéficier sa population ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 51-04-2026**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que :
La municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adhère au projet de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans le cadre du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR 2023-2029) de la MRC de l'Islet.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Projet de SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 52-04-2026

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

De transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Journée de concertation régionale MADA

Résolution 53-04-2026
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'inscrire Mme Monique Gamache à la Journée de concertation régionale MADA et de payer toutes les dépenses inhérentes à cette activité.

11.02. Suivi Politiques Famille et MADA

Une rencontre pour la mise à jour des 2 politiques et la suite à donner sera tenue bientôt par les responsables.

Activité Festi-Famille : le 6 juin prochain, en collaboration avec les Amusements St-Damase inc. le café Le Rassembleur et la Municipalité, se tiendra une activité familiale. Pour ce faire,
Résolution 54-04-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean , appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité fournisse les photocopies et envoi de la publicité par média poste et accepte l'achat de sucettes glacées.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- Relais pour la vie : Unanimement, le conseil laisse passer ;
- Le Re-Lait Montmagny-L'Islet : Unanimement, le conseil laisse passer ;
- Action-Chômage-Kamouraska : **Résolution 55-04-2026**
  Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de renouveler la carte de membre corporative pour une somme de 50 $/an.

14. VARIA :

14.01. Représentation du Maire en février et mars 2026

Seuls les points demandant des délibérations et des décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

14.02. Détecteur de Radon

Résolution 56-04-2026
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité fasse l'achat de 2 détecteurs à Radon, évalué à 300 $/ l'appareil, pour le prêter sur une période de 7 jours, moyennant un dépôt du prix de l'appareil, aux contribuables de St-Damase-de-L'Islet qui en feront la demande.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 57-04-2026
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 05.

Maire **D.G/greffière-trés.**